

ARRÊTÉ n° Arr20240312-021
De Péril pour effondrement de la route au lieu dit «Le Pin»

Le Maire de la commune de **CETON** (Orne),

VU l'article L.213-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité suite l'affaissement de la route, et des menaces d'effondrement de la route en contre bas, reconnaît l'état de péril,

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par un mouvement de terrain différentiel consécutif aux cumuls de précipitations importants qui n'est pas stabilisé et dont le risque d'effondrement en contre bas est à prévoir.

ARRÊTE

Article 1. : Au vu du risque de mouvement de terrain au lieu-dit « Le Pin », **l'accès est interdit à toute personne** sur cette route et sur les parcelles cadastrées section C n°335, 327 et 509.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 2. : Un périmètre de sécurité est installé par les services du département suite à la publication d'un arrêté de circulation interdisant la circulation sur la RD 136 du PR 5 au PR 6+440.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de réparation ou de renforcement de la chaussée.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3. : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Anthony BELLANGER, chef de centre de l'Agence des Infrastructures des Territoires du Perche à BELLEME

Monsieur Roger RENAUDIN domicilié 7 Route de l'Ecu – Male à 61260 VAL AU PERCHE, propriétaire des parcelles 335 et 327,

Monsieur Nicolas VIRLOUVET domicilié « La Petite Cibottière à 61260 CETON, exploitant.

Monsieur Bernard DORDOIGNE, 16 Route de BELLOU à 61130 ST GERMAIN DE LA COUDRE

Article 4 : Monsieur Le Maire ainsi que tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée et publiée conformément à la réglementation.

Fait à CETON, le 12 mars 2024

Le Maire,

André BESNIER



Affiché le 12 mars 2024